

Communiqué de presse

14 juin 2013

Les investisseurs qui ont souscrit au produit d'assurance-vie Twinstar de AXA Belgium SA sont invités à se joindre à une action en justice afin d'obtenir une indemnisation.

Investor Protection analyse depuis plusieurs mois les conditions dans lesquelles le produit d'assurance-vie Twinstar a été commercialisé en Belgique par la compagnie AXA. Twinstar a été lancé en Belgique en septembre 2007 avec le support d'une importante campagne publicitaire. Ce produit ciblait les investisseurs qui souhaitaient obtenir, à partir de l'âge de 50 ans ou plus, un revenu complémentaire à vie.

Plus de 100 millions d'euros sont à ce jour investis dans le produit Twinstar d'AXA.

Le produit est en apparence très simple. Dans le cas du Twinstar Today, une des deux formules existantes, l'investisseur verse un capital qui est investi dans des fonds d'actions et obligations. Il reçoit ensuite un revenu mensuel garanti à vie. Fin 2007, un montant net investi de 100.000 € permettait d'obtenir à une personne de 65 ans d'obtenir un revenu mensuel de 375 €.

Selon AXA, un des principaux atouts de Twinstar était la grande liberté de disposer du capital à tout moment, par exemple pour aider ses enfants ou en cas de coup dur.

L'information diffusée par AXA Belgique tant à ses agents qu'à ses clients était toutefois lacunaire et trompeuse :

- le revenu mensuel est en réalité un retrait du capital investi. En cas de marché financier défavorable, la disponibilité du capital est une illusion car le capital sera entièrement consommé par les retraits mensuels.
- le fonctionnement du produit et les risques n'ont pas été clairement communiqués ni aux clients, ni aux agents AXA.

La communication du groupe AXA en Belgique contraste avec celle d'AXA France sur un produit quasiment identique, Accumulator Retraite. AXA France informe en effet clairement que les « compléments de ressources » mensuels sont « prélevés sur le capital versé ».

Certains investisseurs dans Twinstar Today ont déjà perdu près de 40% de leur capital initial. Les prélèvements mensuels mèneront probablement à terme à une perte totale de ce capital.

Investor Protection Europe invite les personnes qui ont investi dans Twinstar Today à s'associer à une action commune en justice. Cette action sera menée en collaboration avec un avocat spécialisé en matière financière, Maître Christophe Steyaert du cabinet Joyn Legal.

Personne de contact :

Albert Biebuyck, managing partner

Tel 02 502 10 32

info@investorprotection.be

www.investorprotection.eu